

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°7

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade motorisée d'Amiens (Somme) et création corrélative de celle de Doullens (Somme).

*Du 25 janvier 2008*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et de l'évaluation, bureau de l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée d'Amiens (Somme) et création corrélative de celle de Doullens (Somme).**

*Du 25 janvier 2008*

NOR D E F G 0 8 5 0 1 0 2 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26  
Décret du 20 mai 1903 ( Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié  
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3)

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2.

*Référence de publication :* BOC N°08 du 29 février 2008, texte 7.

---

Art. 1er. La brigade motorisée d'Amiens (Somme) est dissoute à compter du 1er janvier 2008. Corrélativement, celle de Doullens (Somme) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Doullens exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 3° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.